

Concours photo *Langres à la Renaissance*

Livrez-nous votre interprétation
photographique de l'exposition

Règlement

Dans le cadre de l'exposition *Langres à la Renaissance*, qui se tiendra au Musée d'Art et d'Histoire du 19 mai au 7 octobre 2018, la Ville de Langres, propose un concours-photo sur le thème :

Concours photo *Langres à la Renaissance*

Livrez-nous votre interprétation photographique de l'exposition : donnez-nous votre regard original, esthétique, décalé, émouvant sur l'exposition.

Article 1 –Condition de participation

La participation est libre et gratuite.

Elle est ouverte à tous, à l'exclusion du personnel des musées de la Ville de Langres.

La participation est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge. Concernant les personnes mineures, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- respecte l'ensemble des législations en vigueur
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires

- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- ne présente pas de caractère pédophile
- ne présente pas de caractère pornographique
- respecte les droits de propriété intellectuelle
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

Par conséquent, le participant dégage les musées de Langres de toute responsabilité et des conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par sa photographie.

Le règlement du concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse :

Musées de Langres, Concours Photo, Place du Centenaire, 52 200 LANGRES.

Article 2–Modalités de participation

Le public est invité à envoyer une photographie (noir & blanc ou couleur) en lien avec le thème du concours annoncé.

La photographie sera accompagnée d'une courte légende :

- auteur (pseudo Instagram)
- titre
- date

Cette légende sera inscrite sous les photographies publiées.

Les photos doivent être envoyée par mail à l'Organisateur à musees@langres.fr en indiquant « Concours photo Langres à la Renaissance » et en mentionnant les coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) des participants dans le mail.

Les photos peuvent être envoyées à partir du 19 mai 2018 à 9h00 du matin et avant le 15 août 2018 à 23h59.

La participation est limitée à quatre photos par personne (même nom, même adresse, même courriel).

Les participants acceptent que leur photo soit utilisée par la Ville de Langres dans le cadre du concours et de la promotion de cet événement sans que l'auteur ne puisse exercer de recours contre la Ville fondé sur l'utilisation de son droit à l'image ou de ses droits d'auteur.

Les photographies seront publiées sur la page Facebook ainsi que sur le compte Instagram de la Ville de Langres.

Article 3 - Données à caractère personnel

Le photographe doit indiquer s'il souhaite que ses nom et prénom apparaissent sur les réseaux sociaux, ou s'il préfère utiliser un pseudonyme.

Le photographe doit communiquer un e-mail ou un numéro de téléphone afin de pouvoir être informé de ses gains éventuels.

Article 4 – Droits

Le participant garantit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et le détenteur exclusif des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos. A ce titre, il dégage les musées de Langres, d'éventuelles condamnations résultant de recours de tiers et pouvant être mis à sa charge.

En participant, il s'engage à céder les droits d'auteur sur le document envoyé. L'auteur de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution en échange de la publication et de la diffusion de sa photographie sur les réseaux sociaux et sur tous les supports choisis par l'organisateur.

Article 5–Prix

Les dix photos recevant le plus de «J'aime» ou «J'adore», se verront exposées dans les rues de Langres. Leurs auteurs recevront chacun un catalogue de l'exposition ainsi qu'un pass annuel pour les musées de Langres. Si plusieurs photos d'un même auteur sont sélectionnées, cette personne ne recevra qu'une seule fois un lot gagnant.

De plus, un jury composé de professionnels sélectionnera trois photos pour leur qualité parmi les dix exposées. Leurs auteurs se verront offrir l'impression (format poster de type 40x60cm) ainsi que l'encadrement de la photo sélectionnée.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les deux semaines suivant la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée par le participant. Ce même e-mail précisera les modalités de mise à disposition des lots. Les gagnants devront justifier leur identité afin de pouvoir recevoir leur prix.

Article 6 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées aux musées de Langres.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de la structure organisatrice, en écrivant à :

**Musées de Langres, place du Centenaire, 52 200 LANGRES ou
musees@langres.fr**